





ENSEMBLE, ON S'ÉQUIPE.

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION ET LA RÉNOVATION **DES INSTALLATIONS SPORTIVES.**

► RDV SUR FFF.FR/FAFA









FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

SAISON 2021 - 2022







PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

CLUBS & COLLECTIVITÉS

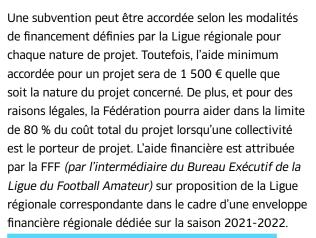
Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.



Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges :

- du Règlement des Terrains et Installations Sportives ...
- du Règlement de l'Eclairage des Terrains
- du Règlement des Installations Sportives Futsal de la FFF...



Il est donc impératif de contacter son District et/ ou sa Ligue d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin de connaître ses orientations.

Tout dossier de demande de subvention doit impérativement concerner une seule nature de projet. Dans le cas d'un projet global d'amélioration d'une installation sportive intégrant plusieurs types de travaux, le porteur de projet doit présenter autant de dossiers que de natures de travaux différentes.

INFORMATIONS UTLES

Dans le cadre du plan stratégique de la FFF Performance 2024 et de sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises, une attention toute particulière sera portée :

- aux dossiers dont les installations se situent en Quartier Prioritaire de la Ville;
- aux dossiers dont les installations se situent en Zone de Revitalisation Rurale ;
- aux dossiers dont les installations se situent en Ligues ultra-marines;
- aux dossiers d'éclairage avec des projecteurs LED.





CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;

L'équipement projeté doit être situé **obligatoirement au sein d'une installation sportive** utilisée par le club support ;

Le porteur de projet doit impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;

Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par la FFF.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

Réaliser les travaux et solder le dossier dans un délai de 24 mois à compter de la date de validation de l'aide par la FFF.

Organiser une inauguration en présence des dirigeants des différentes instances du football (District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF).

Assurer la visibilité de la contribution de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.

Garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.

Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (Fédération, Ligue, District) pour la mise en place de leurs actions.



NATURES DE PROJETS ÉLIGIBLES





BÂTIMENTS

- ◎1 Création d'un « Club house »
- ⊚2 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral



ÉCLAIRAGE.....

◎③ — Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral

> Remplacement par des projecteurs LED



SÉCURISATION

○4 — Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral



TERRAIN DE GRANDS JEUX

- ○5 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée
- ©6 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle
- ◎⑦ Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique
- OB Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé
- 09 Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105 x 68 m avec dégagements réglementaires



> TERRAIN À EFFECTIF RÉDUIT

10 — Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique



11 — Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7

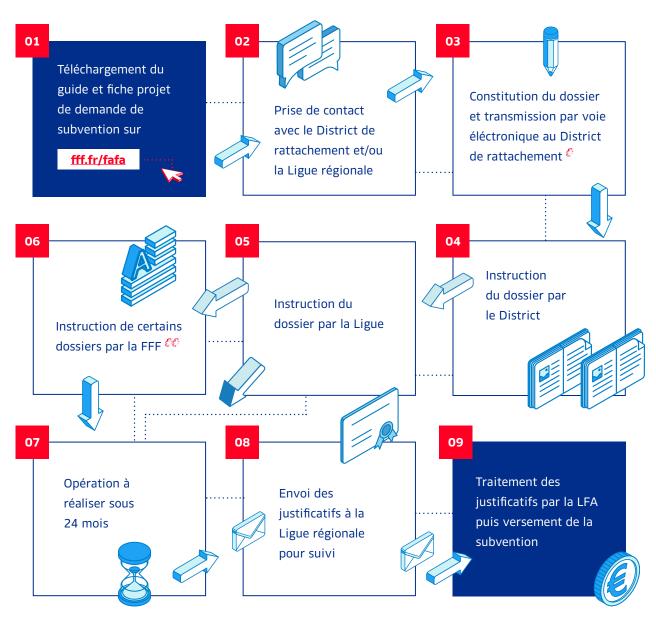


12 — Autre projet dit « Innovant »



PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION



- Si le porteur de projet est une collectivité, cette dernière doit transmettre l'ensemble des pièces du dossier par mail au District.
 - ➤ Si le porteur de projet est un club, ce dernier doit saisir le dossier via l'outil en ligne FAFA en y accédant via FootClubs. L'ensemble des informations et les pièces du dossier devront y être saisies.



COLLECTIV





Les natures de projet dont le passage en Commission Fédérale est non nécessaire

- 01 Création d'un « Club house »
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral
- 10 Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique
- Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7
- ©2 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux dont le niveau de classement final est délégué à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS)
- ©3 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS
- OS Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS
- ©6 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS



Les natures de projet dont le passage en Commission Fédérale est obligatoire

- 07 Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique
- OB Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé
- Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105x68 m
- 12 Autre projet dit « innovant »
- ©2 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux dont le niveau de classement final dépend de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS)
- ©3 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS
- OS Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS
- @6 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS



Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant :

Fédération Française de Football







B DÉPÔT DU DOSSIER PIÈCES À FOURNIR

Pour constituer son dossier, le porteur du projet devra donc fournir les pièces suivantes (un dossier par nature de projet) :

		PIÈCES À FOURNIR	PIÈCES FACULTATIVES
01	Création d'un « Club House » (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire)		
	 Surface min.: 25 m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec un évier Cet équipement doit être prioritairement utilisé par le club support associé à ce projet Le « Club House » devra impérativement être situé dans un complexe sportif dont au moins une installation est classée au Niveau T6 min. L'extension ou la rénovation d'un Club House déjà existant n'est pas éligible 	▶ 1 - 2 - 6 - 7	▶ 10 - 11 - 12
02	Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau T6 min. ou niveau Futsal 4 min.)		
	Pour un ensemble de vestiaires Football :		
	 Superficie des vestiaires « Joueurs » : 20 m² min. hors sanitaires (25 m² recommandés) Superficie des vestiaires « Arbitres » : 8 m² min. par vestiaire, hors 	▶ 1 - 2 - 5 - 6 - 7	▶ 10 - 11 - 12
	sanitaires et douches Pour un ensemble de vestiaires Futsal :		
	Superficie des vestiaires « Joueurs » : 14 m² min. par vestiaire, hors		
	sanitaires et douches ▶ Superficie des vestiaires « Arbitres » : 6 m² min. par vestiaire, hors sanitaires et douches		
03	Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau E6 min. ou Efutsal 3 min.)	▶ 1 - 4 - 6 - 7	▶ 10 - 11 - 12
	Les remplacements ne seront subventionnés qu'en cas d'utilisation de projecteurs LED (pour un niveau E6 min.)	, , , ,	
(O <u>/</u> 4],	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral		
6 47	Main courante, clôture de protection de l'aire de jeu (y compris pare-ballons), clôture de l'installation (y compris clos à vue), banc de touche, liaison protégée vestiaire – aire de jeu, parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiels (cf. niveau T2)	▶ 1 - 2 - 6 - 7	▶ 10 - 11 - 12
05	Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (niveau de classement installation T6 min. sans obligation d'éclairage)	▶ 1 - 5 - 6 - 7	▶ 10 - 11 - 12
	Si le terrain est de niveau T5, obligation d'avoir un banc de touche pour les officiels		
0 6	Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (niveau de classement installation T5 min. sans obligation d'éclairage)		
	 Drainage de fond et/ou de surface et/ou Arrosage intégré et/ou Mise en conformité pour un passage de l'aire de jeu à 105x68 m 	► 1 - 5 - 6 - 7	▶ 10 - 11 - 12
07	Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage : E7 min. si l'éclairage est existant – E6 min. si c'est une création)	▶ 1 - 4 - 5 - 6 - 7	▶ 10 - 11 - 12
08	Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation : T6 min. et niveau de classement éclairage : E7 min. si l'éclairage est existant – E6 min. si création)	▶ 1 - 4 - 5 - 6 - 7	▶ 10 - 11 - 12



ÉQUIPEMENT



Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105 x 68 m avec dégagements réglementaires (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage : E7 min. si l'éclairage est existant – E6 min. si c'est une création)

1 - 4 - 5 - 6 - 7

10 - 11 - 12

10 Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (niveau Foot A8 avec éclairage)

► 1 - 2 - 3 - 6 7 - 8 - 9

10 - 11 - 12

 \ggg Éclairement moyen horizontal min. de 100 lux avec un coefficient d'uniformité min. de 0,40

▶ Le tracé d'un terrain de Foot A8 sur un terrain de Football à 11 n'est pas éligible

ou

11 Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7

Terrain d'entraînement

Eclairage pour un terrain d'entraînement

Vestiaires

Autre projet dit « innovant » (Exemple : installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house,...) afin de les alimenter en électricité / Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains...)

1-2-6-7

1 - 2 - 6 - 7

10 - 11 - 12



PIÈCES À FOURNIR

- **1-**Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s)
- 2-Le plan de situation et les plans côtés du projet (plan masse, vue de coupe)
- 3-Le dossier technique avec caractéristiques
- **4-**L'avis préalable <u>favorable</u> « Éclairage » (cf. article 2.7 du règlement de l'éclairage) délivré conforme par la commission régionale des terrains et installations sportives (ou CFTIS en fonction du niveau) (1)
- **5-**L'avis préalable **favorable** pour une installation sportive **(cf. article 2.7 du réglement des terrains)** délivré conforme par la commission régionale des terrains et installations sportives **(ou CFTIS en fonction du niveau)** (2)
- **6-**La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention
- **7-**Le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés
- $\bf 8- Le$ dossier éclairage avec plan d'implantation, hauteur des mâts, tiré à l'ordinateur et étude d'éclairement
- 9-Le dossier technique avec caractéristiques du revêtement en gazon synthétique
- 10 La copie de la/des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté)
- 11 L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés
- 12 Le justificatif attestant que l'installation se trouve en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)
- (1) La demande d'avis préalable pour un éclairage est téléchargeable sur le site de la FFF. Elle est à transmettre au District de gestion de votre club support.
- (2) La demande d'avis préalable pour une installation sportive est téléchargeable sur le site de la FFF. Elle est à transmettre au District de gestion de votre club support.



Précision

COMPLÉMENTAIRE

Multi-projets

- Si un projet est composé des natures de projet 03 + 07 à 10 ou 04 + 07 à 10 -> une seule fiche projet doit être remplie
- Si un projet est composé des natures de projet 01 et 02 -> deux fiches projets doivent être remplies
- Si un projet est composé des natures de projet 01 ou 02 et 03 ou 04 -> deux fiches projets doivent être remplies
- Si un projet est composé des natures de projets 01 ou 02 + 05 à 10 -> deux fiches projets doivent être remplies
- Si un projet est composé de N sous natures de projets 04 -> N fiches projets doivent être remplies









Il est nécessaire de communiquer les pièces justificatives (voir tableau ci-dessous) :

- À la Ligue régionale si le porteur de projet est une collectivité
- Directement via FootClubs en vous rendant sur l'application FAFA si le porteur de projet est un club Le règlement s'effectue par virement bancaire et en totalité.

	PIÈCES À FOURNIR
01 Création d'un « Club house »	1-2-3-4-8
02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8
0₃ Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 8
[™] Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8
©5 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8
06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8
©7 Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10 - 11
08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12
Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105 x 68 m (avec dégagements réglementaires)	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10 - 11
10 Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 9 - 10 - 11 - 13
11 Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8
12 Autre projet dit « innovant »	1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8

PIÈCES À FOURNIR POUR LE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

- 1-L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux
- **2-**L'attestation d'achèvement des travaux (ou PV de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage
- 3-Des photos de l'équipement réalisé
- **4-**Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- **5-**La notification du niveau de classement installation de la CRTIS. Le cas échéant, en fonction du niveau demandé, le classement de l'installation par la CFTIS
- **6-**La notification du niveau de classement éclairage de la CRTIS. Le cas échéant, en fonction du niveau demandé, le classement de l'installation par la CFTIS
- **7-**Le visa des travaux par la commission régionale des terrains et des installations sportives vérifiant la conformité des travaux à la demande préalable et au règlement fédéral

- **8**-La convention entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 €
- 9-Le PV de laboratoire démontrant que la teneur en HAP des produits de remplissage (SBR) ne dépasse pas le seuil des 17mg/kg
- **10**-Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique
- 11-Une photo de l'affichage des résultats des tests HAP à l'intérieur de l'enceinte sportive (le panneau devant être visible du public fréquentant l'enceinte)
- **12**-Attestation officielle attestant le recyclage ou l'élimination de l'ensemble des produits enlevés et précisant impérativement :
- soit le lieu et les procédés mis en œuvre pour recyclage des différents matériaux
- soit le lieu et les procédés d'élimination des différents matériaux
- 13-Le relevé de mesures de l'éclairement horizontal en 15 points effectué par la CRTIS

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement. La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par la FFF.





FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

SAISON 2021 - 2022

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF via le formulaire disponible ici ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre « Politique de Protection des Données Personnelles ».







COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

·n·	Willo						
		in :					
	• •	adresser à votre District/Ligue afin d					
Nom et qualité du resp	n et qualité du responsable du suivi du projet :						
Tél. :	E-mail :						
Nom de l'installation :							
Adresse :							
CP:	Ville :		••••••				
Nom du club support :		N° d'affiliation FI	FF :				
Nom, prénom du conta	ct du club :						
N° de licence :	•••••••						
Adresse:	••••••						
CP:	Ville :						
Tél. :	E-mail :						
	ollectivité de		, porteur du projet,				
		It the Let					
déclare m'engager à re		ce dispositif de financemen	t et certifie, sur				
déclare m'engager à re	specter les conditions de ions communiquées dans		t et certifie, sur				
déclare m'engager à re			t et certifie, sur				
déclare m'engager à re l'honneur, les informat	ions communiquées dans	s ce dossier.					

Attention: selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuscritement.





NATURE DU PROJET

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE (1 SEUL CHOIX POSSIBLE)

BÂTIMENTS

- O1 Création d'un « Club House » (espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface mini. de 25 m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier)
- O2 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau de classement installation: T6 min. ou niveau Futsal 4 min.)

ÉCLAIRAGE

O3 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau de classement éclairage : E6 min. ou EFutsal3 min.) - Remplacement par des projecteurs LED (niveau E6 min.)

SÉCURISATION 04

- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de protection de l'aire de jeu
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de l'installation
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : banc de touche
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : liaison protégée vestiaires aire de jeu
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiel

TERRAIN DE GRANDS JEUX

O5 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (niveau de classement installation T6 min. sans obligation d'éclairage)

- 06 Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (drainage de fond et/ou de surface / arrosage intégré / mise en conformité pour un passage en 105x68 m) (niveau de classement installation T5 min. sans obligation d'éclairage)
- O7 Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création)
- O8 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création)
- O9 Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105x68 m (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création).

TERRAIN À EFFECTIF RÉDUIT

10 Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation Foot A8 avec éclairage).

AUTRES

- 11 Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7
- 12 Autre projet dit « Innovant » (exemples : installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house...) afin de les alimenter en électricité/ Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains...)



PRÉSENTATION DU PROJET

1	CLUBS & Collectivités
	.::
Date prévisionnelle des travaux	de début
Durée de l'opératior (en mois)	

	OMMAIRE DU PR	•		•••••	•••••	•••••
		•••••	•••••	•••••		
•••••••		100000000000000000000000000000000000000	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	•••••	•••••	•••••
•••••)•••••	,	•••••	•••••	•••••
•••••	•••••	•••••	,	•••••	••••••	•••••
PROJET ASSO	CIATIF					
ROJET ASSO						
Valeurs de l'a	ssociation (Exen	nples : Plaisir,	Respect, Engag	gement, Toléran	ice, Solidarité)	
	•	,	31,	,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
•••••	•••••	•••••			•••••	
•••••		,	,	•••••	•••••	•••••
•••••		•••••				•••••
•••••		•••••			•••••	•••••
		,	,	••••••	••••••••••	•••••
		•••••				•••••
Actions de no	omotion de l'ass	ociation (actio	ns mises en ni	ace outils d'info	ormations)	
rictions de pr		ociation (actio	mo moco em pi	acc, camb a min		
	••••••	••••••			•••••	
•••••	***************************************			•••••	•••••	•••••
		•••••			•••••	•••••
••••••						
	•••••	••••••		•••••	•••••	•••••





PRÉSENTATION DU PROJET

PROJET ASSOCIATIF
Animations du club
Projet d'utilisation de l'installation
Descriptif / Qualité des installations et des équipements

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.





PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

de l'opération		pour un club/HT pour une collecti	
Subventions			
Conseil Régional		€	%
Conseil Département	al	€	%
Subventions d'État		€	%
A.N.S.		€	%
Autres		€	%
Autres financements			
➤ Auto-financement		€	
► Emprunts	INDIRECT	€	
		€	
Aide demandée à la FF	F	€	%

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisées. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...) et les frais annexes (mobilier, électroménager...) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.



Pour toute demande d'informations, veuillez contacter votre District d'appartenance (et votre Commission Départementale/Régionale des Terrains et Installations Sportives) pour vous accompagner à formaliser et déposer un dossier FAFA Équipement Clubs & Collectivités.

Pour toute autre demande relative à la partie administrative de votre dossier, vous pouvez contacter :

Cynthia TRUONG

Cheffe de projet Structuration et développement des clubs à la Ligue du Football Amateur

01 44 31 74 05 - ctruong@fff.fr

Pour toute autre demande relative à la partie technique des installations sportives (règlements, type d'éclairage, etc...), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains et Installations Sportives de la FFF

01 44 31 73 12 - terrain@fff.fr





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15 Tél.: +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax: +33 (0)1 44 31 73 73

